



Références : SG/LD-2023122

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL
(FIR) AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé, ses avenants à intervenir et à solliciter les subventions associées ainsi que de signer toutes les conventions de financement ad-hoc.

VU la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), représentée par madame Amélie Verdier, Directrice Générale, Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy 93200 Saint Denis, pour le pilotage et la coordination de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante, et allouant à la ville une subvention annuelle d'un montant de 22 000 €, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy 93200 Saint Denis.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont et seront prévues aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 12 mai 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20230512-2023122-AU Date de télétransmission : 25/05/2023 Date de réception préfecture : 25/05/2023 |
|--|